

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de la Marne
en date du 4 Octobre 1932

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites
dont le conservateur présente un intérêt gé-
néral le site constitué par la Place de
l'Abbaye de TROIS FONTEINES (Marne) et ses
abords comprenant : les parcelles cadastrales
n°91 à 95. 95p. 98 à 100. 105. 106. 116 à 118
121. 122. 122p. 123. 129. 130bis. 131. 132. Section
en totalité. - La partie Est de la parcelle
125 comprise entre les parcelles 122 et 123
et limitée par une ligne prolongeant la 11-
mité Nord-Ouest de ces parcelles. - La partie
Est de la parcelle 126 limitée par une ligne
fictive tracée à 25m de la Place et parallèle
au contour de cette place. - L'entrée de la
rue des Juifs jusqu'à la hauteur de la par-
celle 106 (comprise). - Le prolongement de
cette rue de l'autre côté de la Place jus-
qu'à l'extrémité de la parcelle 98-

2. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dépar-
tement pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de **Trois Fontaines** et
aux propriétaires intéressés dont
les noms sont mentionnés sur le
liste annexé au présent arrêté
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 20 Avril 1944
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

[Signature]

• / ...